

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 30 MARS 2009

**Informations brèves****Affaires fédérales**

Lors de sa séance du lundi 30 mars 2009, le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale :

**Loi fédérale sur le dégrèvement des familles avec enfants**

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève que la situation pour les familles sur le plan fiscal, et plus particulièrement sur le plan de l'impôt fédéral direct, est peu enviable. Bien que pensant qu'une réflexion, voire une révision plus en profondeur de la fiscalité des familles, soit nécessaire et plus efficace à long terme, le gouvernement cantonal estime qu'il est urgent d'intervenir pour les familles, même par étapes. Comme le relève le rapport de la Confédération, il n'est pas sain que la fiscalité influence le comportement ou les décisions pour des gens qui réfléchissent à la reprise d'une activité professionnelle ou à l'augmentation de leur taux d'activité. Même si le Conseil d'Etat est également sensible aux conséquences sur les rentrées fiscales de toute adaptation de la législation dans ce domaine, il souligne qu'il est important, en ces temps difficiles, de donner un signe positif à notre population, plus particulièrement aux familles.

**Contact : Youssef Wahid, chef du Service cantonal des contributions, tél. 032 889 64 20.**

**Protection des données dans l'utilisation des infrastructures électroniques de la Confédération; révision de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration**

Du point de vue matériel, le Conseil d'Etat salue l'intention d'ancrer les bases légales dans une loi formelle ; il s'agit d'une nécessité dans le cadre du traitement des données résultant de l'utilisation des infrastructures électroniques de la Confédération. Les auteurs du projet soulignent à juste titre que les données résultant de l'utilisation des infrastructures électroniques peuvent nécessiter une protection particulière. Selon les circonstances, le traitement des données représente une atteinte aux droits fondamentaux de protection des données. Une telle atteinte ne peut avoir lieu que si elle est d'intérêt public, si elle représente un moyen proportionné et si elle est fondée sur une base juridique. Plus l'atteinte est sévère, plus les circonstances dans lesquelles elle est autorisée doivent être décrites de manière détaillée dans la loi formelle y relative. Plus l'atteinte paraît légère, plus ces critères peuvent faire l'objet d'une simple ordonnance, sans que toutefois l'on puisse renoncer à une base légale en tant que telle.

**Contact : Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, tél. 032 889 40 00.**

## **Affaires cantonales**

### **Nominations universitaires**

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination de trois professeurs ordinaires à la faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel pour une première période de quatre ans et à plein temps :

- M. Daniel Hunkeler, né le 13 août 1966, est nommé en qualité de professeur ordinaire en hydrochimie du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 juillet 2013 ;
- M. Edward Mitchell, né le 20 janvier 1979, docteur en biologie de l'Université de Neuchâtel, est nommé en qualité de professeur ordinaire en biologie au sol du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 juillet 2013 ;
- Mme Carolina Salva, née le 23 avril 1973, est nommée en qualité de professeure ordinaire en finance d'entreprise du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 31 mars 2009